

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 juin 1844.

La guerre avec le Maroc est définitivement engagée. La dernière attaque, faite en dehors de toutes les lois de la guerre, de toutes les habitudes des peuples civilisés, ne peut être considérée que comme une trahison; non seulement rien ne la justifie, mais rien ne l'excuse. On ne saurait traiter un pareil acte de folle échauffourée, de résultat de l'indiscipline des armées marocaines, ainsi que l'a fait complaisamment le ministère lorsque les cavaliers ennemis ont envahi notre territoire et attaqué notre camp sans échanger une seule parole. Quand les chefs de deux armées traitent des conditions d'une paix ou d'un arrangement, ceux qui troublent la conférence par une fusillade sont des traîtres, des assassins qui méritent d'être mis au ban des nations. La guerre, toute sanglante, toute cruelle qu'elle soit, a cependant ses lois et ses règles; qui les viole se met en dehors du droit commun et ne peut plus demander ni pitié ni merci.

Il est heureux que nos soldats, attaqués à l'improviste et combattant sur un loyal armistice, aient reçu à temps des renforts qui leur aient permis de repousser l'ennemi et de lui donner une rude leçon. Toutefois cette leçon d'un jour serait oubliée avec les circonstances qui l'ont provoquée et ne changerait rien aux habitudes des barbares auxquels nous avons affaire, si elle ne remontait pas au-delà des généraux qui commandaient les agresseurs; ce n'est plus leur responsabilité qui est engagée, c'est celle de l'empereur au nom duquel ils agissent; c'est Muley-Abd-er-Rhaman qui a déclaré la guerre à la France, et qui doit désormais en subir les conséquences.

Les populations du Maroc sont les plus fanatiques de toutes celles qui obéissent aux préceptes de Mahomet; la loi de la fatalité est toute vivace au milieu d'elles, toute puissante sur elles. La guerre sainte a été prêchée contre les chrétiens; nul soldat ne tombera que la prophétie ne l'ait ordonné, qu'il ne l'ait jugé utile à la cause de son étendard : telle est la croyance de nos ennemis; et il ne faut pas se dissimuler tout ce qu'une pareille foi peut donner de vivacité à la guerre parmi des peuples qui forment une agglomération de seize millions d'habitants chez lesquels la civilisation n'a pas pénétré.

Depuis que la fortune d'Abd-el-Kader a décliné, l'émir a trouvé sur les frontières du Maroc non-seulement un asile regardé jusqu'ici comme inviolable, mais des soldats et des munitions, c'est-à-dire des ressources pour la guerre; déjà on avait signalé dans les rangs de ses cavaliers des soldats marocains, et il avait fallu toute la longanimité du gouvernement français pour qu'une prompt satisfaction à cet égard n'eût pas été obtenue. On a reculé devant une difficulté qui a grandi, pour être amené à faire aujourd'hui ce qu'on aurait fait plus tôt avec plus de rapidité, en

rencontrant moins de résistance, alors que la pensée religieuse n'était pas encore d'une manière complète l'auxiliaire de la pensée politique.

Un journal anglais, le *Morning-Herald*, complaisamment répété par un journal ministériel français, le *Globe*, qui s'efforce de faire croire à l'entente cordiale, essaie de justifier dans ses prétentions le gouvernement français, qui n'en a pas besoin, et de nier dans la guerre du Maroc toute participation de l'Angleterre. Le premier point était assez facile à prouver : la France, posant les termes d'une convention avec le Maroc, avait usé d'un droit légitime en demandant qu'une nation jusqu'ici amie, du moins en apparence, ne fournit pas à Abd-el-Kader les moyens de continuer la guerre contre nous; elle était modérée et juste en voulant une délimitation de frontières couvrant nos possessions, mises ainsi à l'abri d'un coup de main sous la surveillance de nos troupes. En ceci nul gouvernement civilisé ne pourrait taxer d'exagération les prétentions de la France.

Quant au second point, il est plus difficile à établir. Qui donc a jusqu'ici refusé implicitement de reconnaître notre domination en Afrique, si ce n'est l'Angleterre? Quels navires débarquent donc journellement des fusils et des munitions dans le Maroc, sinon des vaisseaux anglais venant de Gibraltar? Quelle puissance, par sa jalousie qui ne laisse échapper aucune occasion de se manifester, par sa haine vivace qui éclate sur tous les points, dans toutes les mers, a donc inspiré à l'empereur du Maroc la pensée qu'elle le favoriserait secrètement, hautement peut-être, dans une guerre contre la France, sinon la Grande-Bretagne?

Quand on ne reconnaît pas la France en Algérie, c'est qu'on l'y combat; quand on fournit des armes à ses ennemis, c'est qu'on cherche à la faire écraser. Il n'y a pas de milieu entre ces deux termes. Au surplus, la France a aujourd'hui un excellent moyen de s'assurer des dispositions de l'Angleterre : il ne lui faut pour cela que dénoncer le blocus des ports marocains; elle le peut, elle le doit dans son intérêt, et nous ne tarderons pas à savoir, par les prises que fera notre escadre, quels sont nos amis, quels nos ennemis.

A propos de la guerre qui éclate aujourd'hui et que depuis longtemps on avait dû prévoir, nous signalerons encore une fois l'inconvénient de cette politique de famille, qui consiste à mettre entre les mains des princes les forces de terre et de mer. L'un des princes exerce un commandement supérieur en Algérie, l'autre aura bientôt une escadre sous ses ordres; quand nous avons des généraux qui ont fait leurs preuves, des marins habiles, donner de tels commandements à des hommes qui n'ont rien fait encore, c'est porter à la discipline une atteinte dangereuse. D'un autre côté, et ici la question n'est pas moins grave, quel que soit le pouvoir hiérarchique des ministres de la guerre et de la marine, les princes échappent toujours à la responsabilité qu'ils encourent vis-à-vis de ces

chefs naturels; dès lors l'administration régulière n'est plus possible, parce que les principes sur lesquels elle repose sont faussés. L'opposition a plusieurs fois signalé ce danger; l'existence d'un ministère secret de la guerre disposant des emplois, accordant des faveurs, a justifié ses prévisions. Aujourd'hui que la guerre éclate, nous désirons pour le bien de la France que nos craintes ne se réalisent pas.

Quant à la guerre en elle-même, nous devons le dire, il est à regretter que les circonstances l'aient rendue nécessaire. Le gouvernement de la paix à tout prix n'est taillé ni pour la conquête ni pour la conservation du territoire dont le courage de nos soldats nous rendrait maîtres; il a fallu, pour le contraindre à garder l'Algérie, la voix impérieuse de l'opinion publique. Aujourd'hui, que nos soldats, s'emparant de quelques villes du Maroc, aillent détruire ce repaire de pirates qui imposent encore des tributs à quelques nations de l'Europe, qu'en fera-t-il, lui, avec sa pusillanimité ordinaire? Quel spectacle donnera-t-il à ses amis et à ses ennemis? Quelle cité prise par nos marins ou nos soldats osera-t-il conserver? Dans la Méditerranée, il conviendrait de s'établir sur la côte de manière à empêcher toute agression par mer de ce côté. Sur la frontière de terre, ce n'est pas à la Tafna que nous devons nous arrêter, puisque nous ne pouvons derrière elle couvrir notre province de Tlemcen; c'est jusqu'à la Malouia, sa frontière naturelle, qu'il convient de repousser le Maroc, après avoir mis une garnison suffisante à Ouchda.

Ce que nous demandons là est modéré et ne doit servir qu'à assurer notre conquête d'Afrique du côté du nord; nous verrons ce que résoudra le ministère.

Afrique française.

ORAN, le 20 juin. — Le général Bédau, étant dans son camp près de Tlemcen, a vu l'armée du Maroc s'approcher; elle était forte d'environ 4,000 hommes. Il fit prendre les armes, et se préparait à soutenir l'attaque quand un officier ennemi se détacha et vint à nous porter de différentes propositions que le général trouva inacceptables. Peu de temps après, la fusillade ayant commencé et les troupes du Maroc recevant sans cesse de nouveaux détachements, il était à craindre que notre colonne fût dans la nécessité de se retirer, lorsque le maréchal Bugeaud arriva suivi d'un régiment de cavalerie et de quelques bataillons. Les choses changèrent aussitôt, grâce à ce renfort; notre petite armée est tombée sur les soldats de l'empereur du Maroc dont ils firent un grand carnage. Plusieurs centaines de cadavres sont restés sur la place, sans compter ceux qui ont été emportés suivant la coutume des musulmans. Ce serait donc une belle victoire, et nous attendons des renseignements plus certains; mais, nous devons vous le dire, les sources d'où nous tenons cette heureuse nouvelle sont pour nous presque officielles.

— Le *Sud* vient encore confirmer cette nouvelle. Dans son numéro de lundi 24, il contient une lettre qu'il a reçue par correspondance particulière et que nous reproduisons ci-après :

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 JUIN.

LES MYSTÈRES DE LA RUSSIE.

Le despotisme russe ne veut pas que les gouvernés se trouvent malheureux sous son joug et aspirent à une condition meilleure. Un pauvre moujik (paysan, serf russe), employé chez un perruquier de Saint-Petersbourg, ne pouvant plus tolérer les mauvais traitements que lui infligeait la barbarie de son maître, résolut d'en finir avec la vie et se coupa la gorge; mais il ne fit que se blesser et fut porté à l'hôpital où on lui prodigua les soins les plus assidus.

La blessure fermée, le malade fut bientôt rétabli. Il sortit de l'hospice, et le voilà fort satisfait de son coup de rasoir manqué; mais le tour du despotisme était venu. En Russie, ne se tue pas qui veut. Un paysan qui attente à ses jours vole son seigneur, s'il appartient à un noble, ou l'empereur, s'il est serf de la couronne. D'ailleurs, le suicide d'un pauvre diable tend à prouver que tout le monde n'est pas également heureux dans l'empire des tzars. C'est donc une insulte au pouvoir, à l'empereur. Quoi de plus logique? Aussi le convalescent fut-il bien et dûment fustigé pour apprendre à vivre. Il fut beaucoup plus malade du knout que du rasoir.

Un peintre français de notre connaissance, qui soigna ce malheureux après son châtiement, ne pouvait comprendre une si stupide barbarie. Sa surprise eût été moins profonde s'il eût quelque peu réfléchi aux conséquences nécessaires du gouvernement absolu, tel qu'il existe et se pratique dans cet heureux empire. Le moujik n'avait rien à dire; il le comprit et s'abstint de murmurer. D'ailleurs, qui aurait accueilli ses plaintes? Il se contenta de guérir et de restituer à son maître la jouissance de sa personne miraculeusement sauvée du suicide et du bâton.

Les actes du despotisme sont aussi variés que la manifestation de la volonté et que les caprices de l'homme; ils portent souvent l'empreinte de la mobilité naturelle à un pouvoir qui n'a que l'embaras du choix non seulement entre la justice et l'iniquité, mais encore entre les infinies nuances qui séparent ces deux extrêmes. La bizarrerie, la contradiction et même la folie se comprennent dans un juge qui prononce au gré de ses passions bonnes ou mauvaises, et qui peut envoyer un homme à la mort sous l'impression d'un cauchemar douloureux ou d'une digestion laborieuse.

Un pauvre diable, prisonnier en Sibirie, s'échappe je ne sais comment, et parvient à gagner sa ville natale, Odessa. On le découvre, et sa femme, coupable de lui avoir donné asile, est condamnée à le suivre dans le lieu d'exil où il va être reconduit. Un aubergiste va trouver le gouverneur-général, lui expose que cette femme, depuis long-temps à son service, lui est indispensable, et en conséquence demande sa grâce. La condamnée est aussitôt amnistiée. Epouse dévouée, elle était digne de l'exil; cuisinière habile, elle méritait toute l'indulgence de son juge. Telle est la justice du

despotisme.

Voici une anecdote qui montre ce que l'innocence la plus sûre d'elle-même peut avoir à redouter du despotisme russe. C'est le comte de Ségur, ancien ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, qui parle.

Un matin, je vois arriver chez moi, avec précipitation, un homme troublé, agité à la fois par la crainte, par la douleur, par la colère; ses cheveux étaient hérissés, ses yeux rouges et remplis de larmes, sa voix tremblante, ses habits en désordre. C'était un Français.

Dès que je lui eus demandé la cause de son trouble et de son chagrin : — Monsieur le comte, me dit-il, j'implore la protection de Votre Excellence contre un acte affreux d'injustice et de violence : on vient, par ordre d'un seigneur puissant, de m'outrager sans sujet, et de me faire donner un coup de fouet.

— Un tel traitement, lui dis-je, serait inconcevable, quand même une faute grave l'aurait attiré; s'il n'a pas de motif, comme vous le prétendez, il est inexplicable et tout-à-fait invraisemblable. Mais qui peut avoir donné un tel ordre?

— C'est, me répondit le plaignant, M. le comte de Bruce, gouverneur de la ville.

— Vous êtes fou, repris-je; il est impossible qu'un homme aussi estimable, aussi éclairé que M. le comte de Bruce, se soit permis à l'égard d'un Français une telle violence, à moins que vous ne l'avez personnellement attaqué et insulté.

— Hélas! monsieur, répliqua le plaignant, je n'ai jamais connu M. le comte de Bruce. Je suis cuisinier; ayant appris que M. le gouverneur en voulait un, je me suis présenté à son hôtel. On m'a fait monter dans son appartement. Dès qu'on m'a annoncé à Son Excellence, elle a ordonné qu'on me donnât cent coups de fouet, ce qui sur-le-champ a été exécuté. Mon aventure peut vous paraître invraisemblable, mais elle n'est que trop réelle, et mes épaules peuvent au besoin servir de preuves.

Bref, l'ambassadeur promet au malheureux cuisinier une éclatante réparation s'il dit la vérité, mais le menace de toute sa colère s'il a menti. Il écrit aussitôt au comte de Bruce pour lui demander des explications catégoriques et immédiates. Après quelques heures d'attente, voici ce qu'il apprend. Le gouverneur avait pour cuisinier un Russe né dans ses terres; cet homme venait de s'enfuir de la maison de son maître, après l'avoir volé. Un châtiement exemplaire l'attendait à son retour. Or, c'était dans ces circonstances que le cuisinier français s'était présenté. Quand on le conduisit vers le gouverneur, celui-ci était assis devant son bureau, le dos tourné à la porte de son cabinet. Le domestique qui introduisait l'étranger dit en entrant : « Monseigneur, voici le cuisinier. » Le comte, sans se retourner, s'écria : « Eh bien! qu'on lui donne cent coups de fouet, comme je l'ai ordonné. » Le domestique referma brusquement la porte, et, malgré les protestations du pauvre cuisinier, le traîna dans la cour, où, aidé de ses camarades, il le gratifia des coups de fouet destinés à l'esclave déserteur.

Il va sans dire que tout fut expliqué et réparé tant bien que mal. Mais

notre compatriote n'en avait pas moins été battu et flétri. Si la discussion d'un ordre émané d'un homme puissant était tolérée en Russie, de pareils quiproquos seraient-ils possibles?

M. de Ségur raconte un autre fait qui, pour être ridicule, n'en est pas moins significatif, en ce qu'il donne une juste idée de la stupide exactitude à laquelle les souverains et les seigneurs russes ont habitué leurs subordonnés dans l'exécution de leurs ordres. L'impératrice Catherine II avait un chien qu'elle affectionnait particulièrement et qu'elle appelait *Suderland*, en mémoire d'un Anglais qui le lui avait donné et qui portait ce nom. Ce chien vint à mourir, et la tsarine ordonna qu'on l'empaillât. De bouche en bouche l'ordre de faire empailler *Suderland* arriva, sans autre commentaire, au chef de la police. Or, il y avait à Saint-Petersbourg un étranger fort riche, naturalisé Russe, et porteur du même nom que le caniche défunt. Ce fut lui que, par la plus burlesque méprise, l'officier de police voulut faire empailler vivant. Heureusement il était banquier de l'impératrice, et, grâce à ce titre, il obtint, non sans beaucoup de supplications et de larmes, la faveur d'en appeler à la clémence de Catherine. Instruite de ce qui se passait, la tsarine ne fut pas médiocrement effrayée des résultats que pouvait avoir un caprice impérial mal compris, et rendit la liberté à l'homonyme de feu son épagneul.

En Russie, la peine de mort n'est presque jamais appliquée, et elle n'existe que parce que le czar peut la décréter suivant son bon plaisir. Mais on a trouvé mieux : le knout a le double avantage de flétrir et de tuer quelquefois, de sorte que, dans bien des cas, c'est la peine capitale déguisée.

Le knout est, en apparence, fort bénin; ce n'est autre chose qu'un fouet composé d'une longue courroie spécialement préparée pour cet objet. Quand celui qui le manie a l'habitude du métier et qu'il a affaire à un sujet d'une constitution délicate, il peut le tuer. On peut donc considérer le knout comme l'équivalent de la guillotine, avec l'hypocrisie et l'ignominie de plus, avec la célérité de moins.

Avant de décrire ce genre de fustigation tel qu'il se pratique aujourd'hui, nous raconterons le supplice de la belle et trop célèbre Mme Lapoukhin.

Mme Lapoukhin était une des plus charmantes femmes de la cour d'Elisabeth. Imprudemment liée avec un ambassadeur étranger qui tramait un complot, elle fut compromise dans cette intrigue et condamnée à recevoir le knout. Elle s'avança au supplice dans un négligé qui rehaussait ses charmes de sa personne. Long-temps recherchée à la cour pour son esprit et sa beauté, elle espérait que quelques-uns au moins de ses anciens amis viendraient l'encourager par leur présence dans ce moment formidable; elle ne connaissait pas la bassesse des courtisans russes. Son regard, promené sur la multitude qui l'environne, n'aperçoit qu'une foule avide de voir couler le sang d'une femme. Cependant elle raffermirait son courage et surmonterait son émotion. Elle ne savait pas tout ce qu'elle allait subir d'humiliations et de tortures de toute espèce.

« Par le *Pharamond*, parti d'Alger le 20 juin et arrivé dans notre port le 22, nous avons reçu la lettre suivante qui contient le récit de nouveaux événements survenus à la frontière du Maroc :

« Alger, 20 juin.

» Un second engagement a eu lieu entre nos troupes et celles de l'empereur du Maroc, au milieu de circonstances qui ajoutent à ce fait une haute gravité. Voici comment on le raconte :

» Le 15 juin, M. le maréchal gouverneur, qui est à la tête de l'armée, chargea les généraux Lamoricière et Bedeau d'aller demander une entrevue au général marocain. Ces officiers supérieurs firent en effet connaître leur intention au chef barbare, et ils obtinrent de lui une réponse favorable. De part et d'autre, on était convenu des mesures à prendre, et les deux généraux français, après avoir placé trois régiments dans un lieu d'où ils pussent surveiller l'ennemi, s'étaient avancés avec une escorte de force égale à celle qui devait accompagner le général marocain. On avait commencé à parlementer. MM. Lamoricière et Bedeau exigeaient que l'asile du Maroc fût désormais interdit à Abd-el-Kader, qui devait immédiatement être éconduit de l'empire; ils demandaient, en outre, que la rive gauche de la Tafna fût désormais reconnue comme appartenant à la France.

» Sur le premier point ils obtenaient une complète satisfaction, et sur l'autre on était convenu, après de longs débats, de s'en remettre aux décisions de la diplomatie, quand un incident tout-à-fait inattendu est venu interrompre cette entrevue parlementaire.

» Cet incident n'était pas autre que le bruit de la fusillade. L'escorte qui accompagnait nos deux généraux était vivement attaquée par 5,000 hommes de l'armée ennemie. A cette violation inattendue de la trêve réciproquement jurée pour l'entrevue des chefs, nos soldats ont éprouvé une telle surprise que le désordre s'est mis d'abord dans les rangs. Débordés par l'ennemi, ils commençaient à battre en retraite, et l'audace des Marocains s'augmentait de l'espoir de notre défaite, quand le sang-froid et le courage sont rentrés au cœur de nos bataillons : c'a été un moment de retour et d'élan magnifique. Ardents comme de vrais lions du désert, les soldats de la France se sont précipités sur les indigènes violateurs de tous les droits les plus sacrés, et n'ont pas tardé à reprendre tout l'avantage.

» Les Marocains qui s'étaient avancés jusqu'au devant des colonnes françaises, à la tête desquelles se trouvait le maréchal, ont payé bien cher cet acte de folle témérité. Plus de 300 des leurs sont restés sur le champ de bataille, sans compter ceux qu'ils ont eu le temps de recueillir et d'emporter.

» Les pertes, grâce à Dieu, ont été beaucoup moindres dans nos rangs. Nous n'avons eu qu'une trentaine d'hommes blessés, dont deux officiers de spahis, et six morts, parmi lesquels on cite le fils du général Rovigo.

» Telle est la nouvelle qui aujourd'hui est ici l'objet de tous les entretiens; je vous la donne très-sommairement, mais je puis vous garantir sa parfaite authenticité. »

ALGER, le 20 juin. — Hier soir un bataillon de zouaves est parti d'Alger pour aller relever le bataillon d'infanterie qui travaillait à la route de la Chiffa, lequel est dirigé sur Médéah. On assure que dans cette partie du territoire, et jusque dans la ville, la guerre sainte a été de nouveau prêchée; les marabouts promettent les secours du ciel et de l'empereur du Maroc. Dans la crainte de quelques réactions, notre gouverneur a jugé prudent de renforcer ces stations, appauvries d'ailleurs par l'entrée en campagne de toutes les colonnes. Nous avons besoin des régiments qui nous arrivent de France.

Tel est le bruit qui court et qui mérite confirmation; cependant nous ne saurions trop approuver ces précautions. En Algérie, l'époque de la moisson est toujours à redouter; une fois faite, et les figues de Barbarie mûres, l'Arabe éprouve le besoin des combats ou du pillage. Il ne nous paraîtrait donc pas étonnant qu'Abd-el-Kader profitât de la saison dont il doit connaître l'opportunité.

— Nous apprenons de l'ouest qu'Abd-el-Kader est rentré sur notre territoire à la tête de 1,500 cavaliers environ, et qu'après avoir passé entre nos lignes, il est parvenu jusqu'à la tribu des Borgias qu'il a rançonnée. Cette tribu des Borgias est éloignée de vingt-cinq lieues à peu près de Mostaganem. On ne dit pas si l'émir continue de tenir ce pays; on annonce seulement que les Arabes se hâtent de couper les récoltes et de les mettre en sûreté pour être prêts à tous événements. Nous pensons qu'ils nous seront favorables, rien n'indiquant chez eux le désir de reprendre les hostilités : ils se souviennent trop des résultats des premières.

— On dit qu'Abd-el-Kader est nommé kalifa de l'est de l'empire

du Maroc, et que la cavalerie qui l'accompagne est composée des régiments de noirs. Il y a tant de merveilleux dans tous ces récits que nous devons vous engager à une grande discrétion.

On lit dans le *Toulonnais* du 23 juin :

« Dimanche dernier, dans la matinée, M. le prince de Joinville est descendu à terre et s'est rendu à l'église Saint-Louis où il a entendu la messe; il était en costume bourgeois, et n'était accompagné que d'une seule personne.

» Dans l'après-midi, le vaisseau le *Suffren*, sur lequel S. A. R. a arboré son pavillon de contre-amiral, et commandé par M. Lapière, capitaine de vaisseau, a pris le large, remorqué par la frégate à vapeur l'*Asmodée*. Ces deux bâtiments se rendent à Oran, point de réunion de toute l'escadre qui doit faire partie de l'expédition du Maroc.

» La frégate la *Belle-Poule* doit mettre à la voile sous quelques jours pour la même destination.

» La division d'évolutions, commandée par l'amiral Parseval-Deschênes et composée des vaisseaux l'*Océan*, l'*Inflexible*, le *Nephtune*, le *Marengo*, est arrivée ce matin des îles d'Hyères; elle doit se rendre, dit-on, devant Tanger, par suite des nouvelles que vient d'apporter le dernier courrier.

» L'*Euphrate*, arrivé hier, a ramené de Cette un détachement du régiment du génie en garnison à Montpellier, composé de 144 hommes, sous les ordres de M. le capitaine La Coffinière. Ces militaires ont été transbordés dans l'après-midi sur le vaisseau le *Suffren*.

» On attend de nouvelles troupes qui seront dirigées sur Oran.

» Un bataillon du 8^e régiment d'infanterie légère est arrivé dans nos murs pour y tenir garnison.

» MM. Labadie, officier d'ordonnance du roi, Double, aide-de-camp de M. le maréchal ministre de la guerre, et le vicomte de Duquesne, capitaine de corvette, envoyés par le ministre de la marine, sont arrivés avant-hier en poste, et se sont rendus le même jour à bord du *Suffren*. Ils accompagnent M. le prince de Joinville dans son expédition sur les côtes du Maroc.

» La frégate anglaise la *Warspite*, qui a fait acte d'apparition devant Alger dans les derniers jours de mai, est maintenant sur les côtes du Maroc.

» Les forces navales anglaises stationnées à Malte n'avaient encore fait aucun mouvement à la date du 10 juin. On savait cependant dans ce port que les hostilités avaient commencé entre la France et le Maroc.

» Le vaisseau le *Formidable* se disposait à partir pour Corfou. »

Paris, le 25 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère est venu mettre hier la chambre dans un bien grand embarras; il lui a dit : « Si vous faites un pas de plus dans la voie où vous êtes entrés par l'adoption de l'amendement de M. Gauthier de Rumilly, je me retire, et vous n'avez pas encore de chemins de fer cette année. Si, au contraire, vous vous arrêtez, je reste, et je vous donne tous les chemins que je vous ai présentés. »

La chambre, qui veut des chemins de fer avant tout, s'est laissée toucher par cet argument; après avoir voté le principe de la pose des rails par l'Etat, elle n'a pas osé voter immédiatement l'application de ce principe, de peur que le ministère ne donnât suite à sa menace et ne privât le pays des grands bienfaits qui doivent résulter pour lui du prompt établissement des voies de fer. Le ministère, qui voulait gagner du temps, s'est montré fort satisfait de la résolution de la chambre. A la vérité, le principe de la pose des rails est écrit dans la loi; mais comme, à cet égard, il n'y aura pas lieu d'appliquer, d'ici à l'année prochaine, cette disposition de la loi, rien n'empêchera que, dans un an, on ne vienne demander à la chambre de revenir sur son vote de samedi dernier. C'est là la pensée du ministère, et c'est dans ce but que trois de ses membres, MM. Lacave-Laghière, Duchâtel et Dumon (du Lot), ont fait des efforts si désespérés pour retenir la chambre et l'empêcher d'aller plus loin. La chambre n'a pas vu grand inconvénient à lui donner cette satisfaction, qui ne préjuge rien, qui laisse les choses en l'état, et qui n'empêchera pas qu'à la session prochaine le vote de cette session soit confirmé. Nous aurions certainement voulu autre chose; mais enfin nous n'avons aucune raison de nous désespérer parce que la chambre n'a pas eu la résolution et l'énergie que nous aurions eues nous-mêmes en pareille circonstance. Nous croyons

que l'expérience d'une année venant s'ajouter à tous les faits qui ont déjà démontré combien il était important pour le pays que l'Etat ne se dessaisît pas de la propriété et de l'exploitation des chemins de fer, nous croyons, disons-nous, que cette espérance nous donnera raison.

Ce n'est certainement pas le désir d'attendre les résultats de cette expérience qui a inspiré au ministère le parti qu'il est venu hier proposer à la chambre. Le ministère a voulu rassurer les loups cerviers que l'amendement de M. Gauthier de Rumilly avait mis aux abois; il a voulu en même temps se tirer d'une situation difficile pour lui, et l'intérêt public n'a été pour rien dans sa demande d'ajournement. Cela assurément ne surprendra personne : il y a longtemps qu'on sait en France que le ministère n'a d'autre mobile que son intérêt personnel ou celui des monopoles de toute espèce sur lesquels il s'appuie.

— Suivant le *Journal des Chemins de fer*, la recette faite par le chemin de fer d'Orléans a été, du 11 au 18 juin, de 153,000 f. La semaine correspondante de l'année dernière n'avait donné en recette que 107,000 f. — Différence en plus : 46,000 f.

La recette du chemin de fer de Rouen, pendant le même temps, a été cette année de 160,000 f. La semaine correspondante de l'année dernière n'avait donné en recette que 77,000 f. — Différence en plus : 83,000 f.

Dans le même journal on voit encore que, du 9 mai au 17 juin 1844, la recette faite par le chemin de Rouen a été de 886,467 f.

Ces chiffres, à défaut de raisonnements, suffiraient pour faire voir quel développement peut et doit prendre un jour le transport par les chemins de fer; ils prouvent que ces voies de grande communication doivent finir par détruire toutes les autres; il ne faut donc pas les constituer en monopole au profit d'intérêts privés.

— La *Revue de Paris* dit que, dimanche dernier, il y a eu un long conseil à Neuilly dans lequel le cabinet aurait offert de se retirer tout entier; M. Guizot était seul d'un avis contraire. On sait que sur ce chapitre M. Guizot a une opinion invariable et toute faite. Néanmoins il a fallu, nous assure-t-on, une volonté plus haute et plus puissante que celle de M. Guizot pour faire consentir ses collègues à garder leurs portefeuilles. Il est inutile de dire que c'est l'adoption de l'amendement de M. Gauthier de Rumilly qui avait causé cette émotion au cabinet.

Dans l'histoire de cette petite crise ministérielle, il ne faut pas oublier un sous-secrétaire d'Etat qui a eu d'assez vives perplexités. Samedi dernier, M. Legrand s'était abstenu de voter; hier, il était derrière les ministres et il s'est levé avec eux aux deux épreuves. Dans l'intervalle, on avait fait comprendre à M. Legrand qu'on ne pouvait lui permettre une neutralité aussi ostensible et qui ressemble beaucoup à de l'opposition.

On sait que M. Legrand est partisan de l'exécution des chemins de fer par l'Etat.

— La chambre des pairs a voté hier la loi relative à la falsification des vins. Sur 101 votants, il y a eu 54 boules blanches et 47 boules noires. Une minorité aussi considérable a causé une assez vive surprise, dans une circonstance où l'on ne pensait pas que le projet ministériel dût rencontrer des répugnances nombreuses.

A quoi faut-il donc s'attendre au sujet des chemins de fer qui soulèvent tant de questions délicates ?

— On a distribué hier à la chambre le rapport fait par M. Hébert au nom de la commission chargée d'examiner la proposition relative à la translation du domicile politique. Après avoir déclaré que la commission a donné l'adhésion la plus complète à la proposition, le rapporteur rend compte de deux questions qui ont été agitées dans son sein, et voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Deux questions, dit-il, ont été agitées : l'une, sur la quotité d'impôt qui serait nécessaire, en cas de translation du domicile politique, pour l'inscription sur les listes électorales; l'autre, relative à l'effet de la loi proposée, quant aux domiciles déjà transférés et aux inscriptions précédemment faites à des conditions différentes.

» Sur le premier point, le chiffre de la proposition a paru suffisant et modéré; plus élevé, il aurait pour résultat de gêner, la plupart du temps, l'usage honnête et légitime d'une faculté qu'il faut maintenir, et qui souvent est précieuse pour celui qui l'exerce, autant qu'elle l'est pour l'intérêt général.

» Si ce chiffre était moindre, il ne répondrait plus au but qu'il faut atteindre, et dans les cas extraordinaires, où les sacrifices coûtent peu, il ne serait plus un obstacle à ces émigrations accidentelles que l'on veut empêcher.

» 50 fr. d'impôt représentent en moyenne un capital de 8 à

L'un des exécuteurs lui arrache une espèce de mantelet qui lui couvrait la poitrine. Cet outrage fait reculer M^{me} Lapoukhin; elle pâlit, répand des armes de honte et se débat pudiquement sous la fétissante étreinte des misérables chargés de la torturer. Mais elle lutte vainement, et en quelques minutes les vêtements qui couvraient la partie supérieure de son corps ont disparu. A la vue de cette malheureuse jeune femme, nue jusqu'à la ceinture et demi-morte de désespoir, la populace qui contemple ce cruel spectacle fait entendre un frémissement douloureux. Les sentiments délicats trouvent toujours, même dans la multitude la plus ignorante et la plus grossière, quelques cœurs pour les comprendre. Tout-à-coup l'un des bourreaux la prend par les deux mains, et, se retournant brusquement, il la place sur son dos recourbé en l'élevant de quelques pouces au-dessus du sol. Un autre se saisit de ses membres délicats, et lui fait prendre sur le dos de son camarade l'attitude qui convient le mieux à ce genre de supplice; tantôt il lui appuie sa large et sale main sur la tête pour l'obliger à la tenir baissée; tantôt il semble la caresser, comme l'assassin qui flatte la victime dont il va déchirer le flanc.

Le bourreau s'arme aussitôt du knout. Il s'éloigne de quelques pas en mesurant de l'œil l'espace qui lui est nécessaire; il saisit le fouet avec les deux mains, et, faisant un saut en arrière, il applique à la condamnée un coup de cet instrument terrible. Cette première atteinte enlève une bande de peau depuis le cou jusqu'aux reins, et ce sanglant sillon témoigne de l'adresse de l'exécuteur. Il mesure de nouveau l'intervalle de rigueur et frappe encore la victime évanouie. En quelques minutes, les épaules et les reins de la pauvre femme sont complètement dénudés. Des torrents de sang s'échappent de cette plaie multiple. Le bourreau double et creuse à plaisir dans ces chairs vives et pantelantes. C'est un spectacle à fendre un cœur d'airain. La population en supporte la vue avec un stoïcisme que la pudique terreur de M^{me} Lapoukhin avait un instant ébranlé, mais que l'aspect et l'odeur du sang transforment presque en féroce. Enfin, quand il ne reste plus une parcelle de peau à enlever, la patiente est délivrée, mais épuisée et mourante.

Ce n'était pas assez : on lui coupe encore la langue, et ce corps mutilé fut immédiatement envoyé en Sibérie pour terminer par l'exil un supplice commencé par le knout.

D'ordinaire, on arrachait les ailes du nez aux individus condamnés à la déportation en Sibérie. M^{me} Lapoukhin, comme criminelle de lèse-majesté, avait dû subir un raffinement de barbarie. Comment supportait-elle sans mourir d'aussi épouvantables tortures ? C'est ce qu'il est difficile de comprendre. Elle fut rappelée d'exil sous le règne de Pierre III, et offrit un exemple bien rare d'une faible femme échappée à la mort à la suite d'un supplice qui tue quelquefois des hommes vigoureusement constitués.

Aujourd'hui, le condamné qui doit recevoir le knout est conduit devant un pieu fixé en terre et croisé à son extrémité supérieure par une pièce de bois arrondie; posée horizontalement de manière à former deux angles droits avec le poteau qui la soutient; un solide anneau de fer est scellé au

bas du pieu. Le condamné est placé de façon à ce que sa poitrine repose sur la pièce de bois horizontale, que ses bras pendent en avant, et que, par conséquent, son dos soit convenablement arrondi. Un lien commun-sujet à ses mains, et, passant dans l'anneau rivé au bas du poteau, va saisir et garrotter ses pieds. Il est donc réduit à une immobilité complète. Le mode d'exécution est le même. Quand le bourreau le veut bien, il tue le patient en quelques secondes : il lui suffit de faire en sorte que le fouet, s'enroulant autour du corps, aille chercher la poitrine et atteigne la place du cœur.

Le supplicé jette à chaque coup des cris déchirants; mais tout est prévu, et, de peur que les spectateurs ne s'attendentissent, un roulement continu de tambours couvre la voix du malheureux qui se lamente.

Si le knout équivaut à la guillotine, le *skross-stroï* peut être assimilé à la fusillade. Voici en quoi consiste ce supplice :

Après la lecture du jugement, en présence du tribunal assemblé, l'exécuteur s'empare du condamné, et lui attache solidement les deux mains à l'extrémité du canon de son fusil. Un autre exécuteur tient la crosse devant lui et à la hauteur de la ceinture, de telle sorte que la baïonnette est horizontalement dirigée vers le ventre du patient. Deux aides soutiennent le soldat par les bras pour l'empêcher de tomber en arrière ou de côté. Un roulement de tambour donne le signal du supplice. Le condamné, à qui l'on a préalablement rasé la moitié de la tête d'arrière en avant, se met en marche et parcourt le front des deux lignes de soldats qui forment la haie. Chaque soldat est armé d'une baguette de noisetier très-flexible, dont il frappe son malheureux camarade au moment où celui-ci arrive devant lui. Si le supplicé veut accélérer le pas pour éviter les coups ou hâter sa délivrance, la baïonnette du fusil, maintenue par ses mains et poussée par le bourreau qui soutient la crosse, lui perce le ventre. S'il veut se laisser tomber, il en est empêché par les deux aides. Quand il a passé devant les deux files, l'une après l'autre, il est rare qu'il ne soit pas près d'expirer. S'il s'évanouit pendant l'exécution et qu'on juge qu'il n'y a pas possibilité de passer outre, il est transporté à l'hôpital, où on lui donne tous les soins que réclame son état. Aussitôt guéri, il subit le reste du châtiment, car la justice russe fait bonne mesure et ne trompe jamais ses clients sur la quantité.

Le despotisme russe, dans son inflexible logique, pousse l'usage du bâton jusqu'à l'abus le plus révoltant. Dans ce pays, le bâton est l'*ultima ratio* de l'homme envers son semblable; tout ce qui est noble ou officier a le droit de battre quelqu'un, homme ou femme indistinctement, car le sexe le plus faible n'est pas à l'abri de cet odieux châtiment. L'éducation des serfs et des soldats se fait par le bâton. Un paysan n'a-t-il pas assez d'intelligence ou l'oreille assez juste pour apprendre la musique ? — Le bâton. Un soldat ne tourne-t-il pas assez vite sur ses talons, est-il gauche ou stupide, ou bien manque-t-il à quelque chose à sa tenue ? — Le bâton. Pour la désobéissance de l'esclave envers son maître, — le bâton. Pour un de

ces mille petits délits dont les domestiques, chez nous, se rendent chaque jour coupables, — le bâton. Au marchand russe qui aura manqué de respect à un noble, — le bâton. Un tailleur de Bordeaux, le nommé Bontoux, établi à Saint-Petersbourg, refuse un jour de faire un nouveau crédit à un seigneur russe qui lui devait une assez forte somme. Le noble se fâche et donne un soufflet au roturier, qui a l'impertinence de ne vouloir pas être dupé par un grand seigneur. Le tailleur riposte, et le noble va le dénoncer comme coupable de l'avoir frappé. Le malheureux Bontoux est arrêté, reçoit la bastonnade, est obligé de vendre son établissement à vil prix et de déguerpir aussitôt. On voit qu'en Russie ce ne sont pas seulement les Russes qui ont à redouter le bâton et le knout; là, le fouet est cosmopolite.

Le bâton est tellement dans les habitudes des nobles russes, qu'ils ne conçoivent pas un autre moyen de répression ou de vengeance pour les délits et les offenses ordinaires. Les Russes les plus distingués par l'éducation et par les manières ne s'en font pas faute. A ce propos, il nous revient en mémoire un fait qui nous paraît éminemment caractéristique.

Le comte de Panin, ancien ministre de Paul I^{er}, habitait son château, en compagnie de son médecin, M. D..., de sa gouvernante, M^{me} P..., et d'un autre Français qui faisait l'éducation de deux jeunes garçons. Les attentions du précepteur pour M^{me} P..., tout innocentes qu'elles étaient, déplurent au comte de Panin et lui inspirèrent un vif sentiment de jalousie. L'expulsion du jeune homme fut résolue. Un jour le comte fait entrer le médecin dans son cabinet et lui dit :

— Docteur, j'ai à vous consulter sur un sujet important; je me flatte que vous serez de mon avis. Dubois (c'était l'instituteur) est un drôle que je veux mettre à la porte; mais ce n'est pas assez de le chasser, je veux le punir plus efficacement. J'ordonnerai à quelques-uns de mes paysans d'aller l'attendre sur la route, de l'arrêter et de lui administrer une vigoureuse bastonnade. Il ne mérite pas moins, n'est-ce pas ? Qu'en pensez-vous ? Aussi stupéfait qu'indigné, le docteur D... répondit qu'en France une pareille action serait appelée crime et lâche guet-apens, et il s'empressa d'aller révéler à M. Dubois le projet du noble comte. Le jeune précepteur partit, et, grâce aux pistolets dont le docteur l'avait muni, il sortit sans obstacle des terres de M. de Panin.

A dater de ce moment, M. D... s'aperçut que le comte le traitait avec une froideur marquée. Il ne tarda pas à être obligé de le quitter. Le comte de Panin était pourtant un homme éclairé, spirituel, affiant des idées philosophiques et se donnant pour très-libéral. Mais il était Russe, avant tout, et pour un noble russe, le bâton est, vis-à-vis d'un inférieur, l'argument le plus naturel.

Que tout plie, que tout obéisse, que tout se courbe humblement devant la volonté d'un supérieur, tel est l'unique axiome des Russes, et les supplices sont les instruments pratiqués de cette théorie.

(Extrait des *Mystères de la Russie*, ouvrage publié par M. Pagnerre, éditeur de l'*Almanach Populaire*.)

10,000 fr.; exiger que, dans l'arrondissement qu'il adopte, l'électeur ait, à défaut de son principal établissement, un intérêt de cette modeste importance, c'est, ce nous semble, prendre une garantie efficace contre la simulation du domicile, sans enlever un moyen facile d'acquiescer droit de cité dans la contrée que l'on préfère.

La seconde question nous a paru tranchée par les principes de la matière.

Le propre des droits politiques c'est d'être perpétuellement dans le domaine de la loi, qui peut toujours les modifier au gré des nécessités présentes et pour le plus grand avantage du pays; de là suit qu'en ce qui touche ces droits, rien n'est jamais irrévocablement acquis aux citoyens qui les possèdent.

Si une loi changeait l'âge ou le cens de l'électorat, il est clair qu'elle s'appliquerait à tous, qu'aucune exemption ne serait possible. S'il survenait quelque changement dans la division actuelle des circonscriptions électorales, il n'est pas douteux que nul ne pour-rait se soustraire à l'effet de ce remaniement, sous prétexte de droits acquis, de possession ou d'habitudes contraires.

En un mot, il ne peut pas exister en même temps deux lois électorales ni deux sortes d'électeurs; et quand la loi qui nous est dé- mandée aura déclaré que, pour être admis utilement, sérieusement, à voter dans un arrondissement des prérogatives attachées au do- micile politique, il faut y payer une contribution directe de 50 f., nul ne pourra prétendre qu'en payant moins de contributions, il offre pourtant une garantie suffisante.

Ajoutons que cette solution est d'autant plus inévitable que, d'après la loi, les listes électorales sont révisées chaque année; il faut donc que, chaque année, tout citoyen, pour être inscrit sur ces listes, justifie qu'il réunit annuellement toutes les conditions exigées; et de même qu'une fois inscrit, son droit d'électeur est assuré pour toute une année, quelque changement que la loi ou les faits apportent à sa situation future, de même, l'année expirée, il n'a plus d'autre capacité que celle qu'il peut tenir de la loi existante.

La proposition Cousture aura donc un effet rétroactif. D'après les statistiques, cette rétroactivité doit produire une révolution véritable dans plus de soixante collèges électoraux, et il paraît même certain que la loi, si elle est votée, sera fatale à plusieurs députés conservateurs, qui avaient assuré leur élection par la combinaison qu'il s'agit aujourd'hui de rendre désormais impraticable.

Le second tour de scrutin au collège électoral de Morlaix n'a pas encore donné de résultat. Le nombre des électeurs ayant été plus considérable, le candidat légitimiste a gagné 20 voix et le candidat ministériel 16. Les autres voix ont été perdues. On a dû procéder aujourd'hui à un ballottage.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 juin 1844.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 52 1/2 et 50 à peu près sans affaires.

Au parquet, la rente a ouvert à 82 50. Pendant long-temps la rente est restée très-faible sans affaires, car la spéculation s'est principalement portée sur les chemins de fer et notamment sur la rive gauche. Il y a eu ensuite une réaction en baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé au pa-quet et dans la coulisse à 82 57 1/2.

Cinq pour cent	122 30	Trois pour cent belge	78 80
Quatre et demi pour cent	113 25	Banque belge	660 »
Quatre pour cent	»	Caisse Lafitte	1110 »
Trois pour cent	82 50	— — — — —	» »
Actions de la Banque	5060		
Obligations de Paris	1470		
Rentes de Naples	99 60	Paris à Rouen	99 »
Etats romains	104 1/4	Paris à Orléans	1005 »
Actions d'Espagne	51 1/2	Rouen au Havre	772 50
Cinq pour cent belge	103 0/0	Strasbourg à Bâle	212 50

CHEMIN DE FER

On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or*:

« Le receveur de la ville de Seurre a pris, dit-on, la fuite en laissant dans sa caisse un déficit d'environ 8,500 f. »

« Ce fonctionnaire avait été envoyé de Paris, et devait à l'obli-geance de l'un de ses parents, employé au ministère, le cautionnement de 7,000 f. qu'il avait déposé. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 juin.

M. GAUTHIER DE RUMILLY renonce à la suite de son amendement.

M. LE PRÉSIDENT lit le dernier article du projet :

« Art. 5. Il sera procédé à la dépense autorisée par la présente loi con-formément à l'art. 48 de la loi du 11 juin 1842. » — Adopté.

MM. Luneau et Bethmont ont proposé un paragraphe additionnel à l'ar-ticle 1^{er}, d'après lequel, dans le cas où il le jugerait convenable, le gouver-nement serait autorisé à faire arriver le chemin dans Paris par une ligne spéciale et distincte de celle du chemin de Paris à Corbeil, et à établir la gare soit sur la rive droite, soit sur la rive gauche. Il y aurait sur toute l'étendue de la ligne deux voies de fer.

MM. de Latourneille, rapporteur, le ministre des travaux publics, Luneau et Bethmont échangent, au milieu du bruit, quelques explications.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. BINEAU renonce à un paragraphe additionnel qu'il avait également proposé.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet; mais la chambre n'é-tant pas en nombre, le scrutin est annulé et renvoyé à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à midi et demi.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin annulé hier faute d'un nombre suffisant de votants sur l'ensemble du projet de loi concernant le chemin de fer de Paris à Lyon.

Le dépouillement du scrutin, fait à deux heures et demie, donne le résultat qui suit :

Nombre des votants	242
Majorité absolue	122
Boules blanches	191
Boules noires	51

La chambre a adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'exé-cution du chemin de fer de Tours à Nantes.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Jollan pour le projet.

Voix diverses : Mais le projet n'a pas de contradicteurs !

M. JOLLAN persiste à lire son discours sur le projet.

Personne ne demandant plus la parole, la chambre passe aux articles.

« Art. 1^{er}. Une somme de 28 millions 800 mille francs est affectée à l'exécution de la partie du chemin de fer de Paris sur l'Océan, classé par la loi du 11 juin 1842, comprise entre Tours et Nantes. »

— Adopté.

« Art. 2. Sur l'allocation mentionnée en l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, un crédit de 1 million 500 mille francs, et sur l'exercice de 1845, un crédit de 4 millions. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi conformément à l'article 18 de la loi du 11 juin 1842. » — Adopté.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

Nombre des votants	247
Majorité absolue	124
Boules blanches	202
Boules noires	45

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai l'honneur d'avertir la chambre que les obsèques de M. Mernilliod se feront jeudi à huit heures du matin.

M. BUREAUX DE PUZY rend compte de la réélection de M. Allard à Parthenay. Les opérations sont déclarées régulières. M. Allard est absent.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rennes.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale.

« Art. 1^{er}. Il sera ajouté au système de chemins de fer défini par l'art. 1^{er} de la loi du 11 juin 1842 un chemin de Paris à Rennes par Chartres et Laval. » — Adopté.

« Art. 2. Une somme de 13 millions est affectée à l'exécution de la partie du chemin de fer de Paris à Rennes comprise entre Ver-sailles et Chartres. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera statué sur les questions relatives au mode et aux conditions de l'embranchement sur les chemins de fer de Versail-les à Paris par la loi de concession du chemin de fer de Paris à Chartres. »

M. VAVIN n'attaque pas le projet de loi; il fait seulement remar-quer que le chemin de fer de Versailles de la rive droite est assez avantageux, et, s'appuyant sur les vœux du conseil municipal de Paris, il propose une rédaction de l'article 3 qui réserve la ques-tion plus clairement que ne l'a fait la commission.

M. J. DE LASTEYRIE combat en peu de mots l'amendement.

M. DE LAPLESSE ajoute que les considérations du rapport suffisent pour rassurer la chambre. Le rapport dit : « En résumé, dans la rédaction que nous avons l'honneur de vous proposer, rien n'est engagé. Tous les droits du gouvernement, tous ceux des chambres sont réservés. Toutes les solutions restent possibles; elles seront prochaines. »

M. VAVIN retire son amendement.

M. DUMON (de Lot-et-Garonne), ministre des travaux publics, ac-cepte la rédaction de la commission, non parce qu'elle réserve la question de l'embranchement, mais précisément parce qu'elle dit que l'embranchement aura lieu sur les deux chemins, rive droite et rive gauche. Cette combinaison est nécessaire pour vaincre cer-taines résistances. (Rumeurs.)

M. BOULAY (de la Meurthe) : L'explication de M. le ministre est contraire à l'interprétation du rapport; l'amendement de M. Vavin devient donc de plus en plus nécessaire pour fixer tous les doutes.

M. VAVIN : J'avais abandonné l'amendement que j'ai proposé de concert avec MM. Jouvencel et Boissel parce que j'avais cédé aux explications du rapport; mais, en présence des paroles de M. le ministre, je le reprends.

M. TALABOT explique comment on pourrait faire servir les deux tiers du chemin de la rive gauche au chemin de jonction qui de-vra entourer Paris et réunir toutes les têtes de chemins de fer.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Comment voulez-vous faire sortir un chemin de ceinture hors des murs de fortification? Ce serait l'exposer à tomber sous la main des assiégeants.

M. A. FOULD appuie l'amendement.

M. DE SALVANDY, rapporteur, persiste dans la rédaction de la commission.

M. DUMON persiste dans sa première interprétation.

M. BOULAY (de la Meurthe) : Il y a dissentiment complet entre la commission et le gouvernement. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de réserver la question tout entière.

M. DE SALVANDY, rapporteur, monte à la tribune. Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 24 juin.

La chambre adopte sans discussion le projet de loi relatif à la célébra-tion des journées de juillet. Le scrutin sur l'ensemble de ce projet est an-nulé faute d'un nombre suffisant de votants. Il sera repris à la prochaine séance.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner : 1^o le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux; 2^o les deux projets de loi relatifs à l'amélioration de divers ports et aux fortifications du Havre.

La séance n'est pas reprise.

La chambre ne se réunira pas avant jeudi.

Nos colonnes ne suffiraient pas à enregistrer tous les actes d'in-tolérance qui ont accompagné, cette année, dans la plupart des villes, les processions extérieures de la Fête-Dieu.

Voici, comme exemple, les détails écrits de Bédarriex à l'*Eman-cipation* :

« Aujourd'hui, second dimanche de la Fête-Dieu, et vers les six heures du soir, les fidèles de la paroisse se pressaient en foule sur les avenues de l'église, en attendant le signal du départ, pour par-courir processionnellement les quartiers désignés.

« La masse des curieux était grande, et, par suite, le désordre ne l'était pas moins; enfin, le cortège s'ébranle, et les bannières déployées se dirigent majestueusement vers un de nos faubourgs.

« Arrivé là, M. le curé, qui dirigeait la marche du cortège, somme plusieurs fois et avec autorité les assistants de fléchir le genou de-vant l'autel que l'on encourage.

« Et plus l'obéissance était passive, et plus l'intolérance du pré-lat était croissante, car, à chaque halte, c'étaient de nouvelles som-mations à faire, de nouvelles injonctions à recevoir.

« Cependant, le cortège entre triomphalement dans la grande rue. Ici comme ailleurs, les mêmes sommations : *A genoux ! à ge-noux !* sont fortement accentuées, et les assistants, les uns par con-viction, les autres par convenance, courbent leurs fronts ou restent debout, la tête découverte.

« L'humble maintien de ces derniers ayant été considéré comme suspect, l'homme de Dieu revient à la charge en criant : *A genoux devant le bon Dieu ! à genoux tous les chrétiens !*

« Ce dernier trait, cet anathème qui, dans sa pensée peut-être, devait ostensiblement séparer l'ivraie du bon grain, produisit son effet, mais néanmoins quelques personnes restèrent debout, la tête nue, et dans un maintien d'humilité qu'elles avaient su prendre déjà.

« Cette victoire n'était qu'incomplète : aussi M. le curé, surexcité, dresse ses batteries ultramontaines en face de deux établissements publics.

« A cet effet, il laisse loin de lui le dais et les prêtres officiants, arrive en face des cafés où grand nombre de négociants étaient réunis, rompt les rangs du cortège, et vient s'abattre au milieu des

habitues en leur disant : *A genoux ! à genoux, Messieurs !* Cette malencontreuse interruption, cet oubli de toute dignité pastorale, furent accueillis avec pitié.

« Dans l'espoir d'être plus heureux auprès des curieux qui étaient groupés en face, M. le curé quitte la première place et va se jeter au milieu d'un autre groupe qui fut, à la vérité, plus docile.

« Les conséquences de ce zèle amer qu'on avait affiché dans une localité mixte ont été déplorées par les nombreux témoins de cette scène. »

Un comptoir français vient d'être établi à Grand-Bassan, sur la côte occidentale de l'Afrique. Le ministre des finances a décidé, le 12 de ce mois, que ce nouveau comptoir jouirait de tous les avan-tages commerciaux accordés par la décision du 26 novembre der-nier aux établissements d'Assinie et du Gabon.

Chronique.

LYON.

La représentation de *Lucie* a été troublée hier de la façon la plus inconvenante. M^{lle} Elian, qui, depuis ses débuts, n'a pu trouver en-core l'occasion de mériter les sympathies du public, a été vivement sifflée dans le rôle de Lucie; mais comme elle est protégée par quelques *gants jaunes*, ces messieurs ont trouvé convenable de se venger sur M. Dufeyte des sifflets adressés à M^{lle} Elian; aussi cet artiste, qui jouait le rôle d'Edgard, a-t-il été rudement traité durant toute la représentation.

Nous n'avons plus aujourd'hui à discuter le mérite de M. Dufeyte ni celui de M^{lle} Elian; à ce sujet nous avons déjà dit assez souvent toute notre pensée. D'ailleurs l'art n'a plus rien à voir en pareille occurrence. Mais la lutte en est arrivée actuellement à un tel état d'irritation, que nous croyons ces deux artistes désormais impos-sibles; le théâtre ne peut pas être toute l'année une arène d'in-jures, de provocations et de sifflets. Aussi voit-on chaque jour le public s'éloigner de plus en plus d'un théâtre que rien ne protège, et qui est entièrement à la merci de quelques misérables coteries. Quant à nous, nous pensons que le seul moyen de remédier à un état de choses aussi déplorable, ce serait de fermer immédiatement le Grand-Théâtre pendant quelques mois et de chercher à rem-placer convenablement les nombreux sujets qui ont échoué.

L'accueil peu flatteur que M^{lle} Elian a reçu dimanche dernier dans les *Diamants de la Couronne* et hier dans *Lucie* nous fait croire qu'elle aura assez de dignité pour ne pas hésiter à se retirer devant une opposition aussi générale. Quant à M. Dufeyte, il a assez de talent pour trouver des succès mérités partout où il n'aura point à lutter contre des haines personnelles et des hostilités *quand même*. Nous lui conseillons donc de ne pas rester plus long-temps le plas-tron d'une douzaine d'individus, auxquels une *prétendue* position sociale et quelques sacs d'écus ont acquis au théâtre le droit d'in-sulte et d'impunité. Ces messieurs sont vraiment bien heureux que le parterre, qui autrefois faisait loi, ait abandonné la partie. Le théâtre leur appartient exclusivement, et ils y sont d'autant plus puissants, qu'ils n'ont à combattre que les avertissements tout pa-ternels des commissaires de police et des adjoints de la mairie : ils jouent le rôle d'enfants gâtés et mal élevés.

— Hier, à neuf heures du soir, une maison de trois étages, à l'un des angles de la rue du Commerce et de la Grand'-Côte, n^o 28, s'est écroulée. Le mobilier de cinq ou six ménages a été détruit; mais heureusement personne n'a péri. En opérant le prolongement de la rue du Commerce du côté de la Grand'-Côte, une maison qui joignait celle dont il s'agit avait été démolie et lui avait ôté de sa solidité; l'orage et la grande pluie du jour précédent ont peut-être aussi hâté sa ruine. Quelques heures seulement avant sa chute, on avait commencé à l'étayer. Les habitants du troisième étage n'ont eu que le temps de se sauver par une porte de derrière.

Si cet accident fût arrivé quelques moments plus tard, on aurait à déplorer la mort de beaucoup de personnes.

— M^{lle} Fanchette G..., rentière aux Massues, a été trouvée, hier mercredi, pendue dans sa cave. On présume que cette mort est le résultat d'un crime.

— Ce matin, on a tué dans la rue de la Monnaie un chien en-ragé que l'on poursuivait depuis la rue Tupin; il avait, dit-on, mordu plusieurs personnes.

— Le 20 de ce mois, à cinq heures du soir, à l'extrémité de la digue, près la Vitriolerie, il a été retiré du Rhône le corps d'un individu paraissant âgé de trente-six ans, taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux et sourcils châtain, front rond, yeux gris, nez gros, bouche grande, barbe châtain, menton rond, teint coloré, visage rond et plein, fraîchement rasé.

Il était vêtu d'une veste de drap bleu, gilet en velours noir, pan-talon en velours couleur olive, guêtres en cuir, gros souliers, che-mise en toile, cravate coton fond rouge à raies blanches non marquée, mouchoir de poche coton bleu à carreaux marqué M. B.

Il est déposé au cimetière de la Guillotière, où on pourra le re-connaître.

— Un avis de M. le maire de Lyon annonce l'ouverture d'une enquête publique sur les plans du quartier du midi, quartier qui, nous le rappelons, est limité, à l'ouest et à l'est, par la Saône et le Rhône; au sud, par le cours Napoléon; au nord, par les rues de la Barre et Louis-le-Grand.

Cette enquête, dont la durée sera de quinze jours, sera donc fermée le 10 juillet prochain, et un commissaire spécial recevra les 11, 12 et 13, à la mairie, de midi à deux heures, les dires des personnes qui se présenteront.

— Samedi dernier, un enfant a été exposé dans une allée de la rue des Bouchers.

(Union des Provinces.)

— Le *Moniteur* du 22 contient le rapport de M. Arago sur le projet de loi relatif à l'achèvement de l'Ecole vétérinaire de Lyon. D'après le projet auquel le rapport a été complètement favorable, l'allocation pour cet utile établissement serait de 170,000 fr.

— En vertu d'un mandat d'amener, décerné par M. le procu-reur du roi, la gendarmerie de la Guillotière vient de procéder à l'arrestation du nommé Maillet, demeurant à la Guillotière, prévenu du crime de viol sur une fille âgée de huit ans.

— Les bureaux de bienfaisance de Lyon sont autorisés, par or-donnance royale du 18 juin, à accepter trois legs de 200 fr. chacun faits aux œuvres de la miséricorde des paroisses Saint-Just, Saint-Nizier, et des jeunes incurables d'Ainay, par M. Marduel.

— Par arrêté de M. le préfet, en date du 24 juin 1844, le bureau de bienfaisance de Bruniolles est autorisé à accepter un legs de 90 doubles décalitres de blé fait aux pauvres de cette commune par M. Barthélemy Bissardon.

Le bureau de bienfaisance de Saint-Clément-les-Places est égale-ment autorisé à accepter le legs fait par M. Antoine Blein de 80 doubles décalitres de blé.

— M. le lieutenant-général baron Rohault de Fleury est chargé;

pour 1844, d'inspecter toutes les places de la direction de Lyon (départements du Rhône, de l'Ain, de l'Allier, de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de l'Isère et de la Loire); la place de Besançon (Doubs); celles des Rousses (Jura), de Langres (Haute-Marne), du fort de Joux (Doubs).

Nouvelles diverses.

C'est décidément dans la session de juillet que l'affaire Lacoste sera portée devant le jury du Gers. La session s'ouvrira le 8 ou le 15 au plus tard. M^{me} Lacoste fait plus que jamais donner la certitude qu'elle se représentera. Elle avait fait annoncer jusqu'ici qu'elle se constituerait prisonnière vers cette époque. On assure même qu'elle a fait demander à la prison s'il y avait un appartement convenable. Aujourd'hui le bruit circule qu'elle ne se constituera que cinq jours avant le jugement. Toutefois, il paraît hors de doute que jusqu'ici elle est bien décidée à ne pas se laisser juger par contumace.

— Le poète Thomas Campbell, dit le même journal, est mort samedi à Boulogne, à l'âge de 64 ans. Ainsi disparaissent successivement toutes les étoiles de cette brillante pléiade de poètes qui a jeté tant d'éclat sur la littérature anglaise au commencement de ce siècle : Campbell a suivi de près Southey. L'auteur des *Plaisirs de l'Espérance* jouissait d'une pension de 300 livres qu'il devait à l'amitié du célèbre Fox; il vivait d'ailleurs dans une honnête aisance, grâce à quelque fortune personnelle et aux produits de ses travaux littéraires. Il y avait un an qu'il habitait Boulogne, dans l'espérance que le changement d'air rétablirait sa santé. Quoique ses forces déclinaient depuis long-temps, sa mort a été en quelque sorte inattendue.

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.
VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-neuf juin 1844, à dix heures du matin, sur la place Saint-Paul, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en établis, étaux, limes, cis-seaux, forges avec leurs marteaux, gros soufflets de forge, enclumes, jantes de roues, brancard de charrettes, 500 kilog. acier et fer, marteaux, cabriolet en bon état, secrétaire, accordéon, pendule, etc., etc. (4460)

VENTE AUX ENCHÈRES
ET EN DÉTAIL

de divers objets mobiliers,
D'UN VIEUX MOULIN
AMARRÉ SUR LA SAÛNE,

ET
D'UNE GRANDE QUANTITÉ D'ACCESSOIRES DE MOULIN.
Dépendant de l'actif de la faillite du s^{eur}
Vincent Rambaud,
Qui était marchand de farines à Island, commune
de Collonges (Rhône).

Le dimanche trente juin 1844, et jours suivants, à l'heure de dix du matin, il sera vendu, aux enchères et lieu ci-dessus indiqués, par la voie des enchères publiques et le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon, divers objets mobiliers consistant en lits garnis, commodes, secrétaires, consoles, divan, pendules, glaces, buffets, tables, horloges, linge, batterie de cuisine, vaisselle, verroterie, chaises, fauteuils, outils d'agriculture, brouettes, sacs vides, tonneaux, bois à brûler, cuiviers à lessive, baignons, poêles en fonte et en faïence, six beaux orangers dans leurs vases en terre, caisses et vases à fleurs vides, et un corps de bibliothèque à quatre portes, garni d'environ cent volumes ouvrages divers, etc., etc.

Un vieux moulin, amarré sur la Saône, à deux tournants, quatre meules en mauvais état, chaînes et cordages d'amarrage, esclades sur pilotes liées par des pièces de traverse.

Accessoires de moulin, consistant en bluteries, ferrailles, deux vieilles enclumes, rouets, échelles d'engin, caisses à compartiments et nettoyeurs pour grains, planches, appareils mécaniques, chaînes en fer, etc., etc.

Cette vente a lieu à la requête de MM. Joseph Berset, Henri Ravier et Fleury Chevallard, syndics définitifs de la faillite dudit s^{eur} Vincent Rambaud, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. Antoine Joannon, juge-commissaire.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication, applicables aux frais. (6454)

VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS DÉCÈS.

5^e PUBLICATION.

Le vingt-neuf juin 1844, à onze heures du matin, place du Port-du-Temple, 42, il sera procédé à la vente des objets suivants : montre à l'épave en or, montre en argent à répétition, couverts d'argent, bagues, etc., etc.

Cette vente aura lieu en suite du décès de M. de la Rochenégly, qui était rentier, rue d'Amboise, 2, et conformément à une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil. (6558)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Lundi 1^{er} juillet prochain, à midi précis, rue Saint-Georges, 50, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera vendu, à l'enchère et comptant, le chantier de maître maçon de défunt Charles Léonard.

S'adresser, pour prendre connaissance du matériel, à M^{me} Léonard, rentière, rue Ferrachat, 9. (865)

ÉTUDE DE M^{re} RÉGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTTÉAUX, COURS BOURBON, 2.
A VENDRE.

UN HOTEL
Situé dans un des quartiers les plus populeux de Lyon,
ayant un matériel considérable et une
nombreuse clientèle.

Pour les renseignements et pour traiter, s'adresser
audit M^{re} Régipas, notaire. (9874)

ÉTUDE DE M^{re} NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^{re} COTTIN,
PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE,

PROPRIÉTÉS à 4 0/0 net d'impôts, en nature de prairies, en domaines avec habitation.
GRANDE PROPRIÉTÉ de luxe et de produit.
USINE et MOULIN dans les départements du Rhône et circonvoisins.
S'adresser audit M^{re} Niodet. (9916)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

La lettre suivante que rapporte l'*Espectador* révèle un fait extrêmement grave et qui confirme ce qu'on avait dit des tendances et des projets du parti modéré.

« Il s'en est peu manqué que, dans l'après-midi du 10, on n'ait proclamé ici le fameux *Estatuto*. Le scandale a été poussé jusqu'au point qu'une commission de la municipalité a osé se présenter devant le commandant-général pour lui demander son adhésion. La municipalité assurait que le peuple réclamait le rétablissement de l'*Estatuto*; mais ce peuple, au nom duquel elle parlait, se bornait simplement à des conseillers municipaux, aux serenos, aux sbires de la police et à quelques employés des présides. Le peuple, le véritable peuple s'est réuni comme par enchantement, et aux cris de *vive la constitution* ! il a étouffé le mouvement. Quant à la troupe, elle a refusé son concours aux rétrogrades; c'est à cette circonstance sans doute que nous devons de n'avoir pas aujourd'hui en permanence, à Algésiras, une *junte estatutista*. Que pensez-vous de cet essai ? Ne sera-t-il pas répété ailleurs ? C'est ce que le temps nous apprendra. »

— Les journaux de Madrid sont du 19.

Un grand banquet a eu lieu la veille, dans l'hôtel de Genyeis, pour célébrer l'anniversaire de la promulgation de la constitution de 1837. Des députés, des sénateurs, des publicistes assistaient à cette réunion imposante, où ont régné la dignité et le patriotisme le plus pur. Dans la salle voisine, les officiers de San-Fernando, le colonel en tête, étaient allés banqueter aussi, et, par leurs toasts provocateurs

comme par leurs braileries inconvenantes, s'efforçaient de troubler la manifestation progressiste. On reconnaît bien là les champions du modérantisme, gens, comme on sait, bien élevés et amis de l'ordre. Heureusement, les patriotes ont eu le bon esprit de mépriser cette soldatesque avinée qui n'a servi ainsi que de repoussoir au tableau.

Des troupes continuent à être concentrées aux alentours de Madrid. Cela annonce que les coups d'état dont on parle tant sont au moment d'éclater.

On ne saurait comprendre à quel point de ridicule stupidité les modérés poussent la réaction. Le chef politique de Saragosse, Foronda, l'homme au fameux décret contre les cannes à pomme d'or, vient d'enjoindre aux municipaux de Barbastro d'avoir à ôter de la salle de leurs délibérations le portrait de M. Madoz, député patriote. Ceux-ci ayant répliqué que ce n'était pas un motif politique qui avait fait mettre ce portrait là, mais un sentiment de reconnaissance pour les services rendus par le député à sa province, le gouverneur de Monzon a été envoyé avec des troupes qui ont bravement décroché le cadre suspect et amené les conseillers à la prison de Saragosse.

Les modérés émeutiers d'Algésiras n'ont commis le délit que de faire feu avant l'ordre. Dans tous les imprimés faits nouvellement pour les municipalités, le mot *constitutionnel* est supprimé généralement. Cela a eu lieu notamment à Séville.

Le gérant responsable. B. MURAT.

M. PIERRE BORJAL vient de faire l'acquisition du café tenu par M^{me} GIRARD, cours d'Herbouville, n^o 4. Il prévient les personnes qui auraient quelque réclamation à faire qu'elles aient à se présenter dans le délai de dix jours audit café. Passé ce terme, il ne reconnaîtra plus aucune créance.

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE.

DIVERS EMPLACEMENTS

avantageusement situés pour y établir des constructions,
A Lyon, dans le centre de la ville, Perrache, aux
Brotteaux et à la Croix-Rousse.
S'adresser audit M^{re} Niodet, notaire. (9915)

ÉTUDE DE M^{re} SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 27.

A louer à dix-huit kilomètres de Lyon et sur
une route départementale,

CHUTE D'EAU D'UNE GRANDE PUISSANCE,

avec de vastes bâtiments propres à diverses industries,
Tels que tissage, mécanique, filature, moulage, papeterie, tréfilerie et forges. L'établissement est occupé par un tissage mécanique dont le propriétaire pourrait céder au preneur les moteurs et une partie des machines.
S'adresser audit M^{re} Sain, notaire. (862)

ÉTUDE DE M^{re} HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située rue Saint-Jean.
Elle est d'un revenu de 2,500 fr. Les appartements sont mis à neuf et loués à des rentiers.
S'adresser audit M^{re} Hodieu, notaire. (9552)

ÉTUDE DE M^{re} CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A placer en voyage.

10 à 12,000 fr. sur deux têtes, mari
et femme.

Nombreux capitaux en dettes à
jour.

S'adresser audit M^{re} Chevrier, notaire. (9417)

En gros ou en détail, au gré des acquéreurs,
Le 30 juin-courant,

DES FONDS DE PREMIÈRE QUALITÉ, situés soit sur le
chemin de Gerland, soit sur celui de la Croix-Barret,
allant du Rhône à la route du Midi, faisant partie du
clos du château du Vivier, au-delà de la Grosse-Mouche.

S'adresser, avant le jour de la vente, qui se fera sur
les lieux, et les jours suivants, depuis dix heures du
matin, à M. Faure, à la descente du pont de la Guillotière,
cours de Broches, n. 14.

On donnera toutes facilités pour les paiements.
(854)

A vendre à bon marché, près Charbonnières.

UNE PROPRIÉTÉ

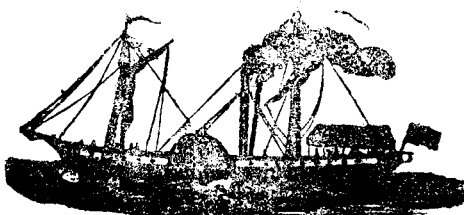
de 2 hectares 20 ares, avec jolie maison bourgeoise, etc.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Bourg,
grande rue Longue, n. 6, au 2^e. (858)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 25 juin prochain, l'étude de M^{re} TROUVÉ,
avocat, successeur de M^{re} DURAND-FORNAS, sera trans-
férée place des Carmes, n. 5, au 1^{er}, dans le local occupé
ci-devant par l'étude de M^{re} JOGAND, notaire. (2449)

Chemin de fer de Marseille à
Avignon.

MM. les actionnaires du chemin de fer de Marseille à
Avignon sont prévenus que le versement du quatrième
dixième doit s'effectuer le 1^{er} juillet chez M. E. Gau-
tier, banquier de la Société. (2455)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,
départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires
(7515)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermézon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

Brevet d'invention et de perfectionnement.

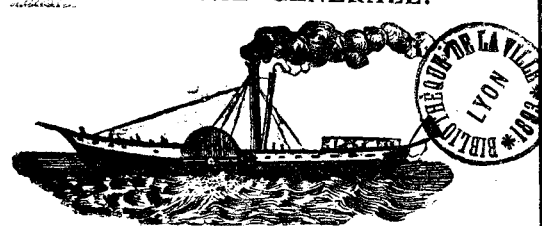
BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,
Approuvé par la Société de médecine de Lyon,
et reconnu supérieur à tous ceux inventés
jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la
pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale,
sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du
corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens,
orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 41. (821)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les bateaux sans exception.

PART TOUS LES JOURS IMPAIRS
POUR MACON ET CHALON
à six heures du matin. (7148)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS
LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie Macors, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.
(9154)

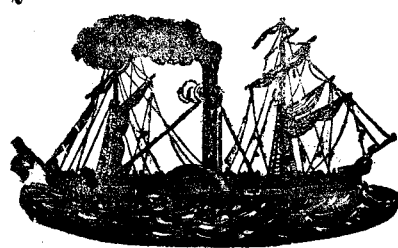
CORS AUX PIEDS,

CIGNONS ET DURELLONS.

Le TAFFETAS GOMME de PAUL GAGNÉ est le seul peut-être
qui les guérisse radicalement en quelques jours, sans dou-
leur et sans salir la chaussure. — Prix : 2 fr. — Chez MM.
Lardet, Vernet et André, pharmaciens, à Lyon.
(3467—6956)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque
mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples,
Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force
de 180 chevaux,
Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250
chevaux,
Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force
de 160 chevaux,
Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 500 che-
vaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et
Naples, en touchant les ports intermédiaires mention-
nés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater du mois
de juillet, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun chan-
gement dans les départs réguliers, qui continueront à
avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc
et C^e, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'admi-
nistration, rue Canebière, 48. (7267)

CAUTÈRES.

Le TAFFETAS RAFFRAICHISSANT et les POIS LE PER-
DRIEL, pharmacien à Paris, élastiques, adoucissants à la
guimauve, supportatifs au garou, entretiennent les cautères
sans douleur ni démangeaison.
Dépôt dans les bonnes pharmacies. (3474—6952)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulailherie, 49.